Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 059-255902652-20230125-ARRETE_6_23-AI

SMIAA
Syndicat Mixte
de l'Arrondissement d'Avesnes

Maubeuge, le 25 janvier 2023

ARRETE N° 06/23
Abrogeant la délégation de fonctions au 6e Vice-Président
Monsieur Michel HANNECART

Arnaud DECAGNY, le Président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-9,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Syndical, d'élections et d'installations du Président et des Vice-Présidents en date du 22 septembre 2020,

Vu la délibération n°08/20 du 22 septembre 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°10/20 du 22 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°12/20 du 22 septembre 2020 portant délégations au Président,

Vu l'arrêté n° 12/20 du 25 septembre 2020 portant délégation de fonctions au 6e Vice-Président Monsieur Michel HANNECART,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que les délégations données par le président subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées et que la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) commande de rapporter les délégations consenties aux Vice-Présidents,

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 12/20 du 25 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HANNECART, 6e Vice-Président est rapporté.
L'abrogation de cet arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2023.
L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Michel HANNECART, 6e Vice-Président, ne sera plus versée à compter du 1er janvier 2023, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et transmis au comptable de la collectivité,

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arnaud DECAGNY
Président du S.MI.A.A.

Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 02/02/23
et de la publication sur le site internet du S.MI.A.A. le 02/02/23

Bâtiment ECOPOLE – Lieu dit Les Prés du Saussoir – B.P. 80251 – 59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 58 83 22 – Fax 03 27 62 23 52 - contact@smiaa.fr - www.smiaa.fr